

De la sexualité en islam

En islam, la sexualité n'est point dépréciée ni dévalorisée. Elle est considérée comme une offrande de Dieu à l'être humain. Selon certains philosophes musulmans, le plaisir sexuel ici-bas serait un prélude symbolique et éphémère aux plaisirs réservés aux pieux au paradis.

Par ailleurs, le sexuel n'a aucune relation avec le péché originel. Si le Coran rapporte qu'Adam et sa compagne ont commis un péché, il n'est pas dit que ce péché soit relié au plaisir de la chair. Le sexe n'est ni une souillure ni juste un moyen de reproduction. C'est un plaisir à part entière.

Mais encore, le sacré et le profane que représente le sexuel s'entrecroisent selon le prophète Mohamed (570 H- 632 H). Celui-ci aurait assimilé l'acte de copulation à l'acte de charité, et le mariage à la moitié de la religion. Mohamed, célèbre, dans une même phrase tant la prière, pilier essentiel de la religion musulmane, que l'attrait sexuel des femmes. Il aurait dit : « J'ai aimé de votre monde ici-bas le parfum et les femmes, et le comble de ma satisfaction réside dans la prière ».

Sexualité licite:

L'islam des origines, bien que ne réprimant point la sexualité, tente de la codifier selon des règles bien précises. Dans le Coran, la chasteté est exigée tant des croyants que des croyantes (sourate70, versets 29-30). Les épouses et les esclaves, achetées ou capturées parmi les prisonniers de guerre, sont les seuls partenaires sexuels autorisés au musulman.

Les esclaves sont considérés somme de simples objets sexuels, et si le Coran ne limite pas la jouissance des esclaves aux hommes musulmans, la jurisprudence musulmane, elle, réfute totalement aux femmes la possibilité de jouir sexuellement de leurs esclaves mâles. Mais, malgré ces restrictions rigides, l'histoire nous rapporte qu'une femme musulmane a joui sexuellement de son esclave, et a justifié cette jouissance par son interprétation du Coran. Cette femme a d'ailleurs été vivement réprimandée pour son hardiesse.

A part les esclaves concubines dont le nombre est illimité, un homme peut jouir de ses épouses. Celles-ci ne doivent pas dépasser le nombre de quatre, et la condition de respecter l'équité, dont l'équité sexuelle, entre ces épouses est requise. Il va sans dire que cette exigence est abordée par les exégètes quantitativement et non qualitativement. Si un homme est tenu de passer le même nombre de nuits sexuelles « actives » avec chacune des épouses, la qualité de ces nuits n'est jamais évoquée en tant que condition de la polygamie.

Les mêmes exégètes qui autorisent la polygamie et la légalisent interdisent formellement la polyandrie. Celle-ci n'est pas, contrairement à l'opinion commune, explicitement interdite par le Coran, le verset utilisé comme argument pour son interdiction étant équivoque.

Le divorce est permis, et s'il est vrai qu'il serait selon le prophète Mohamed, le licite le plus détesté par Allah, il n'en est pas moins vrai que rares étaient les hommes ou les femmes qui se sont mariés une seule fois, pour « le meilleur et pour le pire ». La notion de famille est totalement étrangère à l'islam, seule la notion de tribu ou de communauté avait un sens. Et l'idée de partenaire sexuel unique pour la vie est complètement étrangère à l'islam des origines, bien qu'elle va se développer des les sociétés musulmanes modernes.

Afin de créer la variété sexuelle dans le cadre licite, l'un des moyens était le mariage à délai déterminé, appelé littéralement mariage de plaisir (zawaj mut3a). Ce mariage qui consiste pour un couple à sceller un contrat de mariage s'étendant sur une période déterminée de consommation sexuelle, a certes été pratiqué en islam du temps du prophète; cependant, des tas de récits contradictoires prétendent qu'il a été par la suite interdit. Il reste très controversé chez les musulmans contemporains, et son statut diffère selon les écoles doctrinales. Ce qui est certain est que ce type de mariage vise à faciliter l'accessibilité du musulman à la sexualité licite.

La femme jouit d'une présence primordiale dans l'imaginaire sexuel des musulmans; elle est présente selon deux figures qui ont l'air d'être contradictoires, mais qui sont en fait assez cohérentes dans une visée psychanalytique.

La femme : objet sexuel passif et soumis :

La première figure est celle de la femme comme objet assignée au seul rôle de satisfaire les besoins sexuels de l'homme, qu'il soit époux ou maître. Le Coran assimile le corps de la femme à un champ que l'homme peut labourer quand bon lui semble et comme bon lui semble (le verset 223 de la sourate 2). La femme représente, selon le prophète, un grand danger pour l'homme musulman, qui risque, à cause de sa beauté, d'être séduit et détourné du droit chemin de l'adoration de Dieu. C'est pour éviter à l'homme ce risque que la femme doit être voilée et soustraite aux regards des mâles, et c'est pour la même raison que l'épouse ne doit jamais se refuser à son mari, au risque d'être poursuivie par la malédiction des anges.

Le statut de la femme comme simple objet sexuel au service du mari relève autant de l'imaginaire que du juridique, puisqu'il est au cœur même du contrat de mariage. Les juristes musulmans définissent ce dernier comme étant un contrat qui stipule que l'homme possède le sexe de la femme en contre partie de la dot qu'il lui octroie.

Si ce contrat oblige la femme à se soumettre à tous les désirs sexuels de son mari, il nuance en ce qui concerne deux pratiques: les rapports sexuels pendant les règles et la sodomie. Bien que le sang des règles soit considéré comme une souillure, tous les attouchements, autres que la pénétration, sont permis pendant la menstruation. La sodomie, elle, est objet de polémique, car interdite selon la plupart des écoles doctrinales islamiques, mais tolérée par d'autres.

Les savants musulmans canonisent même le type de positions sexuelles; ils privilégient la position classique du missionnaire, et sont très réticents face à toute position qui permettrait à l'épouse de « dominer » l'homme, ce qui est, selon leur conception, contre la nature et contre la religion. Il est pertinent de noter qu'en dehors de relations conjugales, et donc, avec les concubines esclaves, tous les types de pratiques sexuelles originales sont permises, voire même, encouragées, le sexe avec l'esclave étant supposé être plus jouissif. Ceci n'est pas sans rappeler le paradoxe psychanalytique entre l'image de la mère et celle de la prostituée, autrement dit entre la femme respectée et la femme désirée.

La musulmane, bien qu'essentiellement considérée comme objet à assouvir les besoins sexuels de l'époux, jouit quand même de quelques droits sexuels. Certains apparaissent sous forme de conseils prodigués par le prophète aux

hommes, concernant la manière d'approcher leurs épouses. Les préliminaires et l'évitement de l'éjaculation précoce afin de coordonner les jouissances sont requis. Ces conseils sont très pertinents dans un contexte où Mohamed accusait certains hommes de « prendre leurs femmes comme on prend un animal ».

Dans une visée plus étroitement juridique, l'époux est tenu d'assouvir les besoins sexuels de sa femme; ce devoir est différemment interprété par la jurisprudence musulmane. Certains juristes proposent des rapports sexuels à la demande de la femme, mais sans que cela ne fatigue l'homme outre mesure. D'autres proposent le minimum d'un rapport sexuel par mois, ou tous les quatre mois. Si les juristes ne considèrent pas l'insatisfaction sexuelle chez la femme comme prétexte de divorce, l'essentiel pour eux étant qu'il y ait pénétration, le prophète, lui, a permis à une femme qui se plaignait de la qualité érectile de son époux de demander le divorce.

La femme dangereuse aux désirs débridés:

La manifestation explicite du désir débridé de la femme se retrouve essentiellement dans la sourate 12 du Coran. Cette sourate nous rapporte l'histoire de la femme d'un notable égyptien qui est tombée follement amoureuse du fils adoptif de son mari, le prophète Joseph, réputé par sa beauté légendaire. Son désir pour Joseph était tellement fort, qu'elle aurait usé de tous types de harcèlement afin de conquérir son bien-aimé, finalement emprisonné pour avoir refusé ses avances. Deux scènes très pertinentes dans ce récit, celle où la femme poursuit par son ardeur Joseph fuyant, et finissant par lui fendre la tunique, et celle où un groupe de femmes tellement subjuguées par la beauté de Joseph, entaillèrent leur mains par des couteaux à sa vue.

Ces deux scènes exprimant l'acuité du désir sexuel qu'une femme peut porter envers un homme, trouvent leur écho dans les écrits érotologiques arabes qui recèlent de tas d'histoires où le désir sexuel incontrôlable des femmes est évoqué. Ce désir serait exacerbé, dix fois plus intense que celui des hommes. Aussi, les écrits érotologiques ne lésinent pas sur les conseils pour le limiter. On conseille d'éloigner des femmes tous les animaux susceptibles d'être utilisés à des fins sexuelles. On appelle à éloigner des femmes les noirs réputés par leurs prouesses sexuelles ou du moins à castrer ceux qui sont en contact avec elles. On recommande aux hommes tous types d'aphrodisiaques supposés lui permettre de satisfaire les femmes.

Par ailleurs, le clitoris étant considéré par le gros de juristes musulmans comme La zone érogène féminine, on conseille, s'adossant aux dires du prophète, la pratique de l'excision, condition de pudeur et de chasteté.

Les deux images de la femme en tant qu'objet sexuel soumis et que prédatrice sexuelle vorace ne sont paradoxales qu'en façade. En effet, c'est en réponse à la phobie exacerbée du féminin insatiable, que se mettent en place des institutions de tout genre dont l'objectif est de limiter le danger du désir féminin, voire même de l'éliminer en cantonnant le corps féminin dans le simple rôle de serviteur du désir sexuel de l'homme.

Homosexualité en islam:

Les exégètes du Coran assimilent les homosexuels au peuple de Loth, cité plusieurs fois dans le Coran. Les mâles de ce peuple férés d'homosexualité auraient subi un châtement divin dévastateur auquel seul Loth et quelques fidèles ont échappé. Cependant, en lisant le Coran de plus près, et en revisitant les exégèses, on se rend compte que les crimes du peuple de Loth étaient plus assimilables au viol qu'à l'homosexualité consentante. Ce peuple serait tristement célèbre par sa violence verbale et réelle, et par la pratique courante du viol des mâles étrangers à la communauté. Les exégètes bien que confirmant la violence de ce peuple, ont occulté les différences entre les rapports homosexuels consentants et les viols. Ils considéraient l'homosexualité masculine comme illicite, et c'est cette lecture qui a prévalu pendant des siècles. Sur cette supposée interdiction coranique de l'homosexualité, sont venus se greffer des tas de propos attribués au prophète qui présentent l'homosexualité masculine comme un péché passible de peine de mort, et de la manière la plus atroce qui soit, à savoir être jeté du haut d'une montagne. Les chercheurs ont rarement relevé le caractère factice de ces propos, bien que quelques uns aient timidement évoqué l'absence totale d'une sanction pour les homosexuels dans le Coran.

Si Certains s'ingénient par des acrobaties sémantiques à trouver trace de l'homosexualité féminine dans le Coran, il est communément admis que le saphisme est tu dans le Coran. Seule une poignée de « hadith » sporadiques et peu fiables est supposée interdire l'homosexualité féminine. L'intérêt porté à l'homosexualité masculine plus qu'au saphisme est en parfaite concordance avec l'image de la femme telle que précédemment dépeinte. En effet,

l'homosexualité masculine est subversive, voire même destructrice de la fonction phallique. En reléguant l'homme au rôle d'objet sexuel passif, rôle supposé être convié aux femmes seules, l'homosexualité introduit un vrai « trouble dans le genre », et ressuscite les phobies inconscientes de la castration.

Face à cette condamnation juridique « sévère » de l'homosexualité, les livres d'érotologie musulmans regorgent de récits qui en traitent, en tant que pratique courante, sans jugement de valeur, voire même avec une pointe de convoitise. Il est bon de nuancer que ces récits concernent essentiellement des relations « pédophiles » entre des hommes bisexuels d'âge mûr et des éphèbes (ghoulam). Cet attrait des éphèbes est même devenu un sujet de prédilection chez pas mal de poètes tels Abou Nawas(762-813) ou Bachchar ibn burd (713-783). Dès que cet éphèbe dépasse la puberté et se dote des attributs de la masculinité, il est déprécié et perd son intérêt érotique.

Les relations saphiques ont, elles aussi, été objet de récits érotiques, mais toujours avec la même désinvolture. Ces relations ne gênaient pas outre mesure l'imaginaire musulman, puisque plus apparentées à des jeux érotiques infantiles qu'à de véritables relations sexuelles « phalliques ».

En islam, l'écart entre la sexualité canonisée par la religion, celle de l'imaginaire social et le vécu sexuel individuel est très grand. Autant, les juristes religieux tentaient de bien tracer une ligne rigide entre le « sexe licite » et le « sexe illicite », autant les pratiques sexuelles de tout genre abondaient si l'on se réfère à l'histoire du quotidien, à la poésie et à littérature érotologique arabe qui est l'une des plus florissantes. Il est cependant pertinent de noter que pas mal d'auteurs de ces livres d'érotologie étaient des hommes de religion connus et reconnus.

Les enjeux contemporains de la sexualité en islam

La conception contemporaine de la sexualité en islam a une double facette. L'une est la digne héritière de la conception traditionnelle. Selon celle ci, si l'on exclut le sexe avec les concubines généralement tu, l'esclavage étant dans les sociétés contemporaines, abhorré imaginativement et aboli juridiquement (bien que certaines voix très rares ne l'excluent pas), la femme continue à être considérée comme un objet sexuel passif dont la fonction est de satisfaire les désirs lubriques de l'homme à travers l'institution du mariage. Non seulement la polygamie est légale dans la majorité des pays musulmans, mais s'ajoutent

d'autres pratiques qui rappellent le mariage du plaisir, déjà évoqué, sans oser le revendiquer clairement puisqu'ayant une connotation doctrinale « shiite ». Ainsi, on parle du mariage coutumier (Urfi) qui est validé sans contrat, simplement par la présence de deux témoins. On parle du mariage passager (mesyar) qui stipule que l'épouse cède quelques uns de ses droits acquis dans le mariage classique tel le droit à être entretenue.

Dans les pays « musulmans », le harcèlement sexuel des femmes dans les rues ou au travail est pratique courante, étant donné la frustration sexuelle qui sévit chez les jeunes musulmans. Au lieu d'appeler à célébrer le corps et l'amour charnel, l'imaginaire musulman moderne fait porter aux femmes tout les torts, les accule à porter le voile ou la burqa pour ne pas éveiller la sensualité des mâles. Certains vont même jusqu'à justifier le viol par la « nudité » des femmes; on autorise encore dans quelques pays musulmans le mariage des mineures, et on le revendique dans d'autres.

La seconde facette de la sexualité dans l'imaginaire collectif musulman est issue de l'essor du féminisme à l'occidentale. Certaines voix musulmanes, essentiellement de femmes, s'élèvent pour autoriser aux femmes de disposer de leur corps, et rappeler leur droit à la jouissance sexuelle. On évoque un féminisme musulman qui serait une réinterprétation du Coran et de la tradition islamique concernant le statut de la femme et son rôle sexuel.

Ces deux conceptions de la sexualité sont en pleine confrontation dans les sociétés musulmanes modernes.

Olfa Youssef